

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 09-2023

Cher(e) collègue et ami(e),

L'actualité du mois d'Octobre / Novembre 2023 est riche en informations de tous genres dans ce bulletin.

Dans un premier temps je voudrais rendre un grand hommage à nos collègues Policiers Municipaux, Gardes-Champêtres, A.S.V.P, agents (es) de la Fonction Publique Territoriale de la Région des Hauts de France qui luttent depuis maintenant plusieurs semaines sur le terrain pour aider, assister la population qui sont dans des zones inondables.

Une pensée particulière de respect, d'admiration vis-à-vis de nos collègues du Pas-de-Calais des Arrondissements de Saint-Omer / Montreuil / Calais / Boulogne-Sur-Mer qui participent avec nos collègues du SDIS 62 au premier secours, aides et assistances de la population située dans ces arrondissements. Les débordements des fleuves et autres rivières situées dans leurs secteurs suite aux pluies-inondations, vague submersion amènent de lourds dégâts et beaucoup de personnes sont sans eau, électricité et nourritures.

Le mot « SERVIR » qu'arboraient fièrement les Policiers Municipaux, il y a quelques temps encore prend tout son sens.

Dans un second temps, vous trouverez dans ce bulletin le coup de gueule de nos représentants nationaux

J-M Weiss et Fabien Golfier envers les associations de policiers Municipaux ou certains syndicats dit représentatifs dans un FAQ sur le cahier revendicatif FA-FPT et la grève des PV prônée par ces syndicats et autres...

Dans un troisième temps, Monsieur GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, à l'occasion du Conseil Commun de la Fonction Publique a été sollicité par les organisations syndicales quant aux perspectives salariales pour 2024.

En effet, les organisations syndicales avaient interpellé unanimement, par courrier du 7 novembre, le Ministre sur la nécessité de nouvelles mesures générales portant sur les salaires et la revalorisation des carrières.

Elles insistaient, notamment, sur le fait que 2024 ne pouvaient pas être une année blanche face à la persistance d'une inflation soutenue.

Pour le ministre, les mesures actées depuis 18 mois couvrent 2024.

Il a insisté sur leur impact budgétaire et n'envisage pas de nouvelles mesures générales à ce stade.

Toutes les organisations syndicales confrontées à la réalité des pertes du pouvoir d'achat des agents publics ont signifié leur complet désaccord face à ces choix injustes en quittant la séance.

Le gouvernement ne peut pas continuer à accentuer le décrochage des rémunérations des agents publics, ni la perte d'attractivité de la Fonction publique.

De conclure cet édito par ces mots « Les agents des Trois Fonctions Publiques peuvent utiliser l'article 49-3 lors des prochaines élections européennes à l'encontre du gouvernement et de ce fait saborder la politique européenne de Monsieur MACRON, Président de la République ??? »

De même, lancer un mouvement de grève lors des J.O 2024 à Paris ??? »

L'inflation gagne et 2024 sera à n'en pas douter identique à 2023 à savoir moins de revenus et plus de frais d'augmentation des produits de première nécessité.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr



Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Police municipale : le premier des quatre futurs centres de formation inauguré à Aix-en-Provence
- CNFPT : les nouvelles mesures et les nouveaux tarifs des formations
- Audition de Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer et de Dominique Faure, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité par les députés
- -dentification des policiers et gendarmes : le ministère de l'Intérieur rappelé à l'ordre par le Conseil d'État
- La faq de l'actualité police municipale par la FA-FPT PM
- Audition à l'Assemblée Nationale : groupe d'études « police municipale »
- Sécurité : les associations d'élus unissent leurs forces
- Police municipale : le projet de régime indemnitaire ne satisfait pas les professionnels
- À Orléans, la Cnil dit non au couple vidéosurveillance-captation sonore
- Émeutes urbaines: contribution financière parentale, force d'action républicaine... Les réponses du gouvernement
- Présentation aux maires des mesures du Gouvernement après les émeutes de l'été 2023
- Les propos de DARMANIN font réagir – à toute titre – le Président du CNFPT
- Les policiers municipaux décrètent la grève des PV pour faire pression sur le gouvernement
- Grève des PV quel risque pour l'agent ?
- Conditions d'accès des maires au système d'immatriculation des véhicules
- Conditions d'emplois : policier municipal, policier municipal stagiaire, garde-champêtre, ASVP ou stagiaire des collèges, lycées et autres ... le Ministère de l'Intérieur répond à la FA-FPT PM
- Prime pouvoir d'achat dans les collectivités territoriales : le décret est paru
- Groupe d'études « Polices municipales » : Audition des députés Lionel Royer-Perreaut et Alexandre Vincendet
- SI Fourrière : Ouverture de l'application mobile « Bord de route » à l'ensemble des policiers et gendarmes nationaux à compter du 15 novembre
- Le garde-champêtre, un acteur plein et entier du continuum de sécurité
- Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance animale, vous pouvez le signaler en ligne
- « Policiers municipaux en colère » - dix syndicats, fédérations ou associations de policiers municipaux publient un communiqué commun

- Accélération des projets de vidéoprotection pour la sécurisation des sites exposés à la menace terroriste - Instruction aux préfets
- « La possibilité aux polices municipales d'accomplir certains actes de police judiciaire » parmi les mesures post-émeutes annoncées aux maires
- Annonces de la Première ministre : les maires en attente de précisions
- Plan de lutte contre les émeutes - FO PM exprime son profond désaccord, à la fois sur la forme et sur le fond des annonces de la première ministre
- Le maire jouera "un rôle central" dans la Force d'action républicaine
- Salaires : les syndicats de fonctionnaires réclament de nouvelles mesures "sans attendre"

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Loi : PLFSS / Retraites : un rachat de trimestres des études facilité pour les fonctionnaires ?
- Décret : Modifications statutaires Décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade...
- Décret : Images collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection et de caméras installées sur des aéronefs - Pilotage et évaluation de l'expérimentation de traitements algorithmiques Décret n° 2023-939 du 11 octobre 2023
- Décret : Code de la Route : mise en place du contrôle technique des deux ou trois roues et quadricycles à moteur Le décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021
- Décret : Publicités, enseignes et préenseignes - Modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux surfaces
- Décret : Renforcement de l'arsenal de sanctions contre les publicités lumineuses non éteintes
- Décret n° 2023-935 du 10 octobre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système informatisé de suivi de politiques pénales prioritaires » (SISPoPP)
- Décret : Conditions dans lesquelles un fonctionnaire de la police nationale ou un militaire de la gendarmerie nationale peut accéder à un ERP en portant son arme hors service
- Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- Décret : Amende forfaitaire délictuelle - Possibilité d'effectuer le paiement immédiat du montant minoré entre les mains de l'agent verbalisateur
- Décret : La réorganisation territoriale de la police en ordre de marche
- Décret : Fonction publique territoriale : les modalités de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont précisées
- Arrêté : ERP/ Structures provisoires et démontables - Actualisation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique
- Arrêté : Drone : pouvoir de police du maire ?
- Circulaire : Vigilance renforcé sur les sites de la communauté juive
- Circulaire : Simplification de la gestion des ressources humaines : quatre premières mesures
- Communiqué : Une mise au point de la FA-FPT PM s'impose

- Communiqué : Les discussions restent ouvertes ...
 - Communiqué : Intervention de la Première Ministre concernant les évolutions des compétences des policiers municipaux ... pour la FA-FPT Police Municipale c'est un NON ferme
-

JURISPRUDENCE

- Comportement déplacé : des avances justifient un blâme
- Dommages subis à l'occasion de l'utilisation d'un ouvrage public : en l'espèce, le surpoids de la victime n'était pas une cause exonératoire
- Refus illégal de réintégration d'un agent placé en disponibilité - Réparation du préjudice causé
- Promotion des fonctionnaires et lignes directrices de gestion : le TA de Strasbourg condamne une commune ayant procédé trop tardivement à la promotion d'une de ses fonctionnaires
- Illégalité d'un tableau d'avancement dressé par ordre alphabétique et non par ordre de mérite
- L'autorité bénéficiant d'une délégation du pouvoir disciplinaire dispose également du pouvoir de prononcer la suspension d'un agent
- La CAA de Toulouse rappelle dans cet arrêt l'importance de saisir la commission de réforme lorsque l'employeur refuse de reconnaître l'imputabilité au service d'une maladie.
- Un cadre exerçant des responsabilités de niveau élevé, contractuel, peut être licencié pour insuffisance professionnelle en cas d'insuffisance caractérisée dans les réponses apportées aux attentes de la hiérarchie et aux objectifs assignés, susceptible d'entraîner des conséquences graves sur le fonctionnement du service.
- Un policier qui signale de bonne foi des mauvais traitements et propos injurieux et racistes à l'égard de personnes déférées a la qualité de lanceur d'alerte. Il ne peut être légalement sanctionné pour méconnaissance des conditions dans lesquelles son supérieur hiérarchique lui demande de formaliser son signalement
- Dans un arrêt de début d'année qui était passé sous nos radars, la CAA de Lyon doit se prononcer
- sur le cas d'un DST qui est placé sur un poste de responsable voirie suite à la fusion de deux communes. Ce dernier estime qu'il s'agit d'une sanction déguisée et que notamment étant ingénieur principal, il aurait dû a minima retrouver le même poste que celui perdu avec la fusion.
- Incendie d'un ERP non déclaré : responsabilités d'un Sdis et d'une commune qui n'a pas été en mesure de fournir la ressource en eau ?
- Reclassement : les employeurs publics doivent chercher à reclasser les fonctionnaires inaptes sur d'autres emplois, y compris sur des postes que l'administration envisage de supprimer.
- Valorisation des métaux issus la crémation d'un défunt - Le Conseil d'Etat transmet une QPC au Conseil constitutionnel
- Pour rappel Loi 3DS - Secteur funéraire
- Que prévoit la loi 3DS dans le domaine funéraire ?
- Faits antérieurs à la nomination d'un fonctionnaire, portés ultérieurement à la connaissance de l'administration - Révocation de l'intéressé
- L'ancienneté et la nature de faits ayant justifié la condamnation d'un agent, avant sa nomination, n'affectaient pas le bon fonctionnement ou la réputation du service dans des conditions justifiant sa révocation (Article ID.CiTé/ID.Veille du 17/05/2023)

- Le maire doit prendre les mesures appropriées pour empêcher ou faire cesser, sur le territoire de sa commune, les bruits excessifs de nature à troubler le repos des habitants
- Mise en doute de l'impartialité d'un expert
- Dans un arrêt très récent, la CAA de Marseille revient sur les pouvoirs de police du maire pour faire cesser une atteinte au domaine public routier communal.
- Rémunération d'un agent contractuel de la fonction publique - L'administration doit appliquer les clauses d'un contrat fixant la rémunération d'un agent dont l'illégalité n'est pas démontrée
- L'inexécution d'une décision de justice par la commune peut-elle entraîner la responsabilité financière du maire ?
- Absence d'hospitalisation d'office d'une personne signalée comme étant atteinte de schizophrénie et responsabilité de la commune
- Objets en état d'abandon entreposés sur un terrain privé : les pouvoirs du maire
- La question centrale de la qualification de déchets
- Rappel - La rupture conventionnelle, soumise à un accord entre l'administration et son agent sans pouvoir être imposée par l'une ou l'autre des parties, ne constitue pas un droit pour celui-ci
- Le fait de ne pas s'entendre avec sa hiérarchie, quand bien même des forts auraient été prononcés, n'est pas forcément constitutif d'une faute et tout au plus d'une mésentente professionnelle
- Une mesure de radiation des cadres pour abandon de poste ne peut être prise à l'encontre d'un fonctionnaire n'étant pas affecté
- Le tribunal judiciaire de Nantes a-t-il reconnu le droit d'un arbre à ne pas être coupé ?
- Surélévation d'un garage et notion de local accessoire ou annexe - La requérante ne peut se prévaloir de la définition de l'annexe donnée par le lexique national d'urbanisme
- Domaine public routier : Action du maire pour réprimer les infractions
- Agent contractuel refusant de signer un nouveau contrat prévoyant une nouvelle affectation - L'administration, n'a pas la possibilité d'engager une procédure de radiation des effectifs pour abandon de poste
- Peut-on acquérir par l'usage en empiétant sur le terrain de son voisin ?
- Un fonctionnaire ne peut pas se prévaloir d'une insuffisante formation au management pour expliquer son comportement inapproprié à l'égard des agents placés sous sa responsabilité
- Exprimer des opinions contraires à celles de son-sa supérieur-e hiérarchique, sans porter atteinte au respect et au devoir d'obéissance n'est pas une faute
- Parc éolien - Inconvénients pour la commodité du voisinage liés à l'effet de saturation visuelle
- Responsabilité sur la visibilité routière dans les communes
- Accident de trajet d'un agent ayant conduit en état d'ivresse à la suite d'un événement festif organisé pendant le temps de travail - Absence d'imputabilité au service.
- Publicité, préenseigne ou enseigne mise en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 - Le refus du maire de faire usage de ses pouvoirs de police constitue une faute
- Le maire d'une commune ne peut utiliser les moyens de la commune qui l'emploie en qualité de secrétaire général de la mairie pour ses propres administrés.

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Intégration de l'ISMF au calcul des droits à pension
- Port de caméras individuelles par les agents de sécurité privés
- Obligation du port du casque pour les utilisateurs de bicyclette et d'EDPM
- Enlèvement de véhicules abandonnés avec menaces sur l'environnement et la sécurité des riverains par le maire
- Brigades cynophiles des polices municipales INFO 285
- Transport d'une personne en état d'ivresse par la police municipale
- Dégâts occasionnés par le défaut de marquage au sol dans les communes
- Utilisation du compte personnel de formation dans la fonction publique
- Habilitation des agents instructeurs des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'urbanisme
- Travaux et arrêté de péril
- Notion de trouble anormal du voisinage
- Radars provisoires - Une signalétique inadaptée, source d'incompréhension
- Modalités de rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale
- Incompatibilité pour les militaires d'active élus conseillers municipaux
- Tests pour les conducteurs de la fonction publique
- Mesures de protection des populations exposées aux incendies d'usine
- Seuil d'agents et comités sociaux territoriaux
- Gardes champêtres : seront-ils inclus dans la refonte indemnitaire des policiers municipaux ?
- Conditions de la domanialité publique d'un mur situé à l'aplomb de la voie publique
- Mesures de refus de location de salle communale à un particulier insolvable
- Non-reconnaissance du drapeau des corps de sapeurs-pompiers
- Difficultés rencontrées par les collectivités territoriales face à l'insuffisance professionnelle
- Assurer la sécurité et tranquillité dans les cortèges de mariage Analyse > Assurer la sécurité et tranquillité dans les cortèges de mariage.
- Ratification de la convention relative à la délivrance d'un certificat de vie
- Modalités de reprise d'un terrain abandonné situé dans un lotissement de moins de dix ans
- Gestion des bornes incendie dans les communes
- Demande du maire d'une commune d'accueil à ce qu'un enfant soit scolarisé dans sa commune de résidence - Rappel des règles en cours
- L'attention du Gouvernement a été appelée sur la reconnaissance des drapeaux des corps départementaux de sapeurs-pompiers lors de cérémonies militaires.
- Demande du maire d'une commune d'accueil à ce qu'un enfant soit scolarisé dans sa commune de résidence - Rappel des règles en cours
- Interprétation de la loi ALUR dans le calcul des places de stationnement
- Homogénéisation de traitement des agents de la police municipale

BON A SAVOIR

- Démarches en ligne : attention aux faux sites administratifs
- Que faire si vous êtes victime d'une arnaque ?

- Démarches en ligne : les services officiels gratuits
- Date limite de consommation (DLC), date de durabilité minimale (DDM) : quelle différence ?
- Découvrez le nouveau service "Caractéristiques de vos agents" - Un nouveau service accessible sur la plateforme Pep's
- Copropriété : comment installer une borne de recharge électrique ?
- Occupants sans droit ni titre : les apports de la loi 2023-668 du 27 juillet 2023 en matière de sanctions pénales et d'impayés de loyer
- Bruits d'animaux et plaintes : un maire interdit d'avoir plus d'un coq, une oie, une pintade et deux chiens
- Sécuriser les grands événements sportifs : que faut-il attendre des outils technologiques ?
- Comment mettre en œuvre le bilan de parcours professionnel en collectif ?
- Concours et examens professionnels - Publication du calendrier 2024
- Quelle protection individuelle choisir pour les pieds et les jambes ?
- Avancement de grade catégorie b : modification des dispositions transitoires (note CDG35)
- Défenseur des Droits
- Maîtriser les risques d'atteinte à la probité dans les collectivités territoriales
- Acquisition d'une concession funéraire
- Mise en place du contrôle technique des deux-roues pour une entrée en vigueur progressive au 15 avril 2024
- Où va l'argent des radars / infractions routières ?
- Quelles sont les informations à connaître lors de l'acquisition d'une concession funéraire ?
- Rappel - Frais de mission : la revalorisation concerne aussi la fonction publique territoriale (note UNSA)
- 1 personne sur 3 hébergée dans un centre d'hébergement est un mineur
- Les soignants sont toujours en moins bonne santé que la population générale et les inégalités d'accès aux soins explosent
- 2 940 nouveaux logements en résidences autonomie
- Retour sur la mesure d'impact service civique solidarité séniors
- Personnes âgées - Bien vieillir en bonne santé : 12 partenariats scellés
- Pour un statut européen des métiers artistiques
- Livre numérique accessible : un défi à l'horizon 2025
- L'épicéa scolyté exploitable en construction
- La forêt irrégulière école (FIE) partage ses enseignements
- Expérimenter pour prévenir et lutter contre les discriminations envers les jeunes
- L'Europe et l'inclusion des jeunes : Retour sur la réunion de la Commission Emploi et inclusion sociale, le 04 octobre, au Département des Bouches du-Rhône
- Le contrat d'engagement jeune dépasse la barre des 500 000 jeunes en accompagnement
- Le Cerema accompagne le Conseil Départemental de l'Eure dans l'émergence de sa stratégie de transition écologique

- Réaction de l'AMF au rapport de la Cour des Comptes : la suppression des taxes locales a généré 2 milliards de pertes pour le bloc communal
- Cartes régionales des intercommunalités
- Cyberattaques : près de 50% des Départements déjà victimes
- L'APVF rencontre France assureurs pour échanger sur les difficultés d'assurabilité des petites villes
- Que faut-il savoir sur la trêve hivernale ?
- Retraite progressive
- Agressions envers les élus locaux
- Six questions sur la reconnaissance faciale
- Prévenir les risques psycho-sociaux - Guide à destination des collectivités de taille modeste (FNP)
- Médecine agréée - Parution d'un guide du CDG35
- Les polices vertes - Étude exploratoire sur le traitement local de la délinquance environnementale
- Comment répondre aux inégalités face à l'insécurité ?

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Picardie

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2024 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 72 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPD par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France
Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité
45 rue de l'Union 59150 Wattrelos
Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr